



**AVENANT N°01 AU MARCHE DE TRAVAUX DE  
CREATION ET REFECTION DE BRANCHEMENTS  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE  
COMPTE DE TIERS ANNEES 2020/2023 DU 7  
NOVEMBRE 2019**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles**

sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la délibération n° ....., en date du .....

**d'une part,**

et,

**La Société BRONZO TP**

Domiciliée ZI Athélia – 13 600 LA CIOTAT

N° SIRET : 071 800 205 00016

représentée par Monsieur Pascal SAULNIER, Président dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 2 feuillets numérotés de 1 à 3

**Etant préalablement exposé que :**

Le présent marché concerne la création et la réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers (2020/2023).

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les lieux d'exécution sont les suivants :

La Régie de l'eau et de la CCVBA gère le service public d'eau potable sur les communes suivantes du territoire intercommunal :

- Aureille,
- Eygalières,
- Mas Blanc des Alpilles,
- Saint Etienne du Grès,
- Saint Rémy de Provence.

La Régie de l'assainissement de la CCVBA gère le service public d'assainissement collectif et non collectif sur les communes suivantes du territoire intercommunal :

- Aureille,
- Eygalières,
- Fontvieille,
- Mas Blanc des Alpilles,
- Mouriès,
- Saint Etienne du Grès,
- Saint Rémy de Provence.

Le présent accord-cadre est conclu pour l'ensemble des communes gérées en régie et pourra être étendu à d'autres communes en fonction des dates d'échéance des contrats de délégations de services publics en cours.

Enfin, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de pouvoir intégrer les communes qui ont été récupérées en Régie : Mouriès dont le contrat d'affermage Eau a pris fin au 30 juin 2021 et les Communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence dont les contrats d'affermages Eau et Assainissement ont pris fin au 31 mars 2022.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX**

~~Le présent avenant n°01 a pour objet~~ d'intégrer les communes récupérées en Régie :

- Mouriès pour la compétence Eau à compter du 1er juillet 2021
- Le Paradou pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Maussane les Alpilles pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Les Baux de Provence pour la compétence Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Cette intégration est prévue par le Cahier des Clauses administratives Particulières.  
Cet avenant est pris en application des articles L2194-1-1° et R2194-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 2. - PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE**

Sans objet.

**ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le cahier des clauses administratives particulières est modifiée afin d'intégrer dans son article 1<sup>er</sup> le nom des communes énoncées à l'article 1 du présent avenant.

**ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Aucune modification financière.

**ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

**ARTICLE 6. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°01, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A ,

le

A ,

le

Mention manuscrite « lu et  
approuvé »  
(signature et cachet de la société)

Le Président

Hervé CHERUBINI